

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/245

Du mardi 15 juillet 2025

Déclaration sans suite du marché relatif à la prestation d'assurance « flotte automobile et risques annexes » pour les besoins de la ville de Ris-Orangis (91130) – Marché 2025-08

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1^{er} et R.2161-2 à R.2161-5.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques pour couvrir les besoins assurantiels du parc automobile de la commune de Ris-Orangis,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2026, sans reconduction.

CONSIDERANT que le marché a été organisé sous la forme d'une procédure formalisée avec l'envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP le 24 avril 2025,

CONSIDERANT que trois (03) plis ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 23 juin 2025 à 12 heures 00.

CONSIDERANT que les propositions techniques et financières déposées laissent apparaître une forte augmentation de la prime comparativement au contrat en cours pour un niveau de garantie certes supérieur aux garanties actuelles mais dont l'impact financier est bien trop élevé, la collectivité se doit de revoir son cahier des charges pour diminuer les garanties exigées avec pour objectif d'amoindrir le montant de la prime,

CONSIDERANT la nécessité de déclarer la consultation sans suite pour motifs d'intérêt général et de relancer la consultation avec un cahier des charges substantiellement modifié,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE DECLARER SANS SUITE pour motifs d'intérêt général le marché relatif à la prestation d'assurance « flotte automobile et risques annexes ».

2025/

ARTICLE 2 : DIT que le marché sera relancé dans les meilleurs délais avec un cahier des charges substantiellement modifié.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie ; cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 15 juillet 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 15 JUIL. 2025

Publié le : 15 JUIL. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Par délégation du Maire

Riadhe OUARTI

Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :

RIADHE OUARTI

Le 15/07/2025 à 10:54